

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept du mois d'octobre à 19 H 00, le conseil Municipal de Saint-Sorlin-en-Bugey, ordinairement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick MILLET, Maire et Président de séance.

Présents : Patrick **MILLET**, Jérôme **BERTRAND**, Jacky **BLANCHARD**, Hélène **DENOYER**, René **DESSERRIERES**, Hervé **FONTAINE**, Magali **JOFFRAUD**, Aline **RAT** et Céline **TROIBANI**.

Absents excusés : Philippe **NOUVEAU** (donne pouvoir à René **DESSERRIERES**), Florent **MARTELIN** (donne pouvoir à Hervé **FONTAINE**), Murielle **KIRCHHOFF** (arrivée retardée donne pouvoir à Jacky **BLANCHARD**), Tony **LHOMME**, François **PONCIN** (arrivée retardée).

Ordre du jour :

1. Vérification du quorum et désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022,
3. Information sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil Municipal,
4. Boulangerie « Le Fournil du Rocher » : demande de diminution du loyer,
5. CDG01 : convention d'adhésion au service médecine actualisée,
6. Relais Assistantes Maternelles : convention entre le département et la commune,
7. Marché relevé topographique montée de l'église,
8. Assistance maîtrise d'ouvrage renouvellement DSP eau et assainissement,
9. Réflexion sur l'extinction de l'éclairage public,
10. Petite cité de caractère,
11. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le procès-verbal du précédent Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme Aline **RAT**, secrétaire de séance.

Information sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le conseil municipal.

SUEZ EAU France : validation d'un devis pour le curage et l'inspection télévisée sur canalisation de la Montée de l'Eglise montant HT 1 816.00 € soit 2 179.20 € TTC.

SUEZ EAU France : validation d'un devis de maçonnerie sur boîte de branchement assainissement avec changement couvercle montant HT 366.94 € SOIT 440.33 € TTC.

RAVIER FRERES : fourniture et pose bloc porte local de stockage restaurant « Le Rempart » montant HT 650.00 € soit 780.00 € TTC.

Boulangerie « Le Fournil du Rocher » - demande de diminution du loyer **Délibération N° 2022_10_59**

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mr PAULET Bastien, gérant du Fournil du Rocher qui sollicite une aide de la commune sur le loyer de son commerce de Boulangerie.

Les différentes démarches entreprises par Mr PAULET montrent sa volonté de sortir des difficultés financières qu'il rencontre depuis son installation face à la crise énergétique actuelle et après l'épidémie du COVID 19.

Mr le Maire propose à l'assemblée de soutenir l'économie locale en réduisant de moitié le loyer de la boulangerie pour six mois soit de novembre 2022 à avril 2023.

Montant du loyer mensuel actuel : 832.44 € HT + 166.49 € TVA soit **998.93 €**

Montant des loyers de novembre 2022 à avril 2023 : 416.22 € HT + 83.24 € TVA soit **499.46 €**.

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, **par 12 voix pour** :

- Décide de fixer le montant du loyer de la Boulangerie pour les six mois à venir soit du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023 à **416.22 € HT** soit 499.46 € TTC.

CDG01 – convention d'adhésion au service médecine actualisée

Délibération N° 2022_10_60

Mr le Maire informe les élus qu'une mise à jour de la convention, établie le 01/01/2013 lors de la création du service de médecine de prévention par le Centre de Gestion de l'Ain devenait nécessaire.

Afin de suivre les nouvelles dispositions réglementaires applicables aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale suite à la parution du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022, la nouvelle convention mentionne la prise en charge des risques psychosociaux par un psychologue extérieur.

Cette nouvelle convention introduit notamment la notion de médecin du travail, d'équipe pluridisciplinaire et précise les différents types de visite. Le tarif de 80 € par agent et par an reste inchangé.

Le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Ain et de signer la convention d'adhésion actualisée.

Le Conseil Municipal après un vote à main levée, **par 12 voix pour** :

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Observations : Les élus s'interrogent sur le renouvellement futur de l'adhésion au service de médecine préventive du CDG01 considérant la périodicité « élargie » des rendez-vous médicaux.

Présence de François **PONCIN** 19h30

Relais Assistantes Maternelles : convention entre le département et la commune

Délibération N° 2022_10_61

Monsieur le Maire donne la parole à Hélène **DENOYER** qui informe les élus sur les démarches entreprises dans le cadre de la mise en place d'un LAB (lieu accueil Bébés) destiné à créer du lien entre les assistants maternels et les familles.

Hélène **DENOYER** précise les rendez-vous sur place qui ont été réalisés en présence de Patrick **MILLET** :

- Le 12 septembre visite d'habilitation des locaux (foyer communal) par Mme Sandrine **CHARNAY**, chargée de suivi d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, au département de l'Ain accompagnée de Vanessa **OLLIER**, animatrice RPEI,
- Le 20 septembre rencontre avec Mr Franck **PARIS**, Conseiller de Territoire Bugey à la CAF d'Ambérieu-en-Bugey, qui présente la gestion, le fonctionnement et le coût financier pour la collectivité. Il propose de faire une présentation claire et concise lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Il est proposé dès maintenant une convention (copie jointe) pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2023 qui précise le montant des subventions à verser pour cette période à savoir :

- 01/11/2022 au 31/12/2022 subvention demandée 300 €
- 01/01/2023 au 31/12/2023 subvention demandée 1 700 €.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de cette nouvelle activité.

Le Conseil Municipal après un vote à main levée, **par 13 voix pour** :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association LAB (lieux accueil Bébé) selon les conditions précisées dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondant.

Marché relevé topographique montée de l'église : choix du prestataire

Délibération N° 2022_10_62

René **DESSERRIERES** informe les élus qu'un relevé topographique doit être réalisé dans la montée de l'église.

Deux cabinets de Géomètres Experts ont répondu et établi un devis pour cette prestation :

- SELARL PRUNIAUX GUILLER – Ambérieu : montant ht 7 930.00 € soit 9 516.00 € ttc,
- COSMOS – Lagnieu : montant ht 6 501.50 € soit 7 801.80 € ttc

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette prestation.

Le Conseil Municipal après un vote à main levée, **par 13 voix pour** :

- **RETIENT** la proposition des Géomètres Experts COSMOS à LAGNIEU pour cette prestation,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant.

Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la procédure de Délégation des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif : choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage

Délibération N° 2022_10_63

René **DESSERRIERES** informe les élus que la durée du contrat de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif qui a été signé pour une durée de 10 ans avec effet au 1^{er} octobre 2013 prendra fin le 30 septembre 2023.

Une nouvelle consultation a été lancée et deux assistants à maîtrise d'ouvrage ont répondu pour cette mission :

- Assistance Conseil Service – LAGNIEU pour un montant de 17 780.00 € HT soit 21 336.00 € TTC
- Eau+01 – CHATILLON LA PALUD pour un montant de 14 976.00 € HT soit 17 971.20 € TTC.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette prestation.

Le Conseil Municipal (Hervé **FONTAINE** ne prend pas part au vote) après un vote à main levée, **par 12 voix pour** :

- **RETIENT** la proposition de EAU+01 de 01320 CHATILLON LA PALUD pour cette prestation,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant.

Présence de Murielle **KIRCHHOFF** 20h00

Débat sur l'extinction de l'Eclairage Public

Aujourd'hui l'éclairage public représente une partie importante du budget des communes, tant sur la facture d'électricité que sur sa dépense globale en énergie. Ainsi, une collectivité a la possibilité d'éteindre tout ou partie de son éclairage public durant la nuit ; Cette démarche autant environnementale qu'économique se pratique de plus en plus. Selon les estimations, plus de 12 000 communes (majoritairement rurales) pratiquent l'extinction de nuit.



Pour info sur la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey, l'extinction de l'éclairage public 6 heures par nuit permettrait de réduire la facture de 4 000 €/an (estimation SIEA)..

Le Conseil Municipal envisage une extinction de l'éclairage public de 23 h 00 à 5 h 00 sur l'ensemble de la commune.

Aucun lampadaire n'est équipé de LED sur la commune. L'emploi de LEDs impose de changer tous les lampadaires.

Selon la date d'intervention du SIEA pour le réglage des horloges astronomiques la date de l'extinction de l'éclairage public aux heures précisées ci-dessus sera fixée par arrêté municipal et après information de la population.

Les élus s'interrogent sur les illuminations de Noël (LED) voire une déco lumineuse sur deux par mesure d'économie ; ce qui ne fait pas l'unanimité.

Mr le Maire informe que dans la même optique de réduire la consommation d'énergie, la CCPA souhaite promouvoir le remplacement des anciennes ampoules des bâtiments communaux par des modules LED. Un tel relampage divise par 3 la consommation des ampoules remplacées. Un dispositif d'aide exceptionnel est donc proposé aux communes de la CCPA pour faciliter et amplifier le relampage des bâtiments communaux ; Cette aide communautaire est ouverte jusqu'au 30 septembre 2023. La commission bâtiments est chargée de procéder à l'inventaire des points lumineux de la commune)

Petite Cité de Caractère

La synthèse du CAUE est distribuée à chaque élu et sera adressée à toutes les personnes qui ont travaillé sur le sujet ainsi que le dernier dossier de présentation.

Il est demandé aux élus de prioriser les travaux à effectuer pour finaliser le dossier.

La réunion de travail du 27 octobre 2022 permettra d'établir ces éléments.

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

- Mr Desserrières donne lecture du compte-rendu sur les compteurs de vitesse : nombre de véhicules (VL/PL), les vitesses par sens de circulation et par jour.
- Pose de poteaux au milieu des écluses pour éviter aux véhicules de circuler sur le bas-côté.
- Mr le Maire informe les élus qu'il a pris un arrêté de limitation de vitesse à 30 km/h pour la rue du Vivier et la rue de la Vie Neuve.
- Remerciements à Madame FONTAINE pour le don fait à la commune de 50 rosiers qui seront plantés devant le foyer et à l'Areymont.
- Il est envisagé une fresque à l'école avec le dessin d'une rose et inscription « Ecole des Roses »

La séance est close à 21h30.

Le Maire,
Patrick MILLET

La Secrétaire de séance
Aline RAT